

Objet : lettre de mission pour le suivi et la coordination de la SSS : (activité) de nom de l'établissement pour l'année scolaire 2023-2024 :

Selon la circulaire du 10/04/20, le rôle du Coordonnateur de la Section Sportive Scolaire est précisé comme suit :
« Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section est confiée à un(e) enseignant(e) d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement reconnu compétent.
Par sa connaissance du monde sportif d'une part, par son appartenance à la communauté éducative d'autre part, il est le médiateur garant d'un fonctionnement de la section au service du projet d'établissement. »

A ce titre votre mission est la suivante (liste non exhaustive à ajuster en fonction de votre projet) :

1. Le projet éducatif :

- Elaborer le projet pédagogique de la section, veiller à sa bonne organisation, définir les critères de recrutement, s'assurer de la cohérence des emplois du temps, en collaboration avec le chef d'établissement, l'équipe éducative, et éventuellement les partenaires du milieu fédéral.
- S'assurer du bien-être des élèves, de leur bonne leur santé physique et mentale : s'assurer que les entrainements soient adaptés au projet et aux élèves en termes d'intensité, de difficulté, et de sécurité, vérifier que les rythmes des élèves soient respectés (emploi du temps, charge d'entraînement et de travail).
- Informer le chef d'établissement dès que le fonctionnement de la SSS ne répond plus au projet initial et ne représente plus une plus-value pour l'élève mais une mise en difficulté.

2. Le fonctionnement :

- Veiller à ce que le fonctionnement de la SSS ne pénalise pas celui de l'EPS obligatoire et de l'AS : l'EPS et l'AS demeurent prioritaires ; Veiller à ce que les heures d'animation de la SSS ne se confondent pas avec celles de l'EPS, l'AS ou autres dispositifs tels que les « classes sportives » ; Réserver et veiller à ce que les installations sportives soient disponibles pour le fonctionnement de la SSS.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre du projet de la SSS :
 - au niveau sportif (les objectifs fixés), assister à des entrainements
 - au niveau scolaire (suivi scolaire et accompagnement des élèves),
 - au niveau ouverture (mise en œuvre des projets pluridisciplinaires prévus : santé, citoyenneté, culture, G24, stage, formations diplômantes...)

3. Communication

- Collaborer et communiquer :
 - avec tous les acteurs du projet : chef d'établissement, équipe éducative, infirmière, partenaires extérieurs, familles (réunion de présentation de la SSS, suivi des enfants pendant l'année).
 - communiquer en interne sur les actions et résultats de la SSS
 - communiquer en externe : écoles/collèges du secteur, presse...
- Au niveau administratif : présenter le projet et le bilan annuel au CA, au CPD EPS de la DSDEN, et au rectorat. S'assurer, en collaboration avec le chef d'établissement, de l'équilibre du budget, et de la conformité de/des conventions liées à des partenaires éventuels.

4. Encadrement :

- Encadrement des élèves de la SSS par le coordonnateur :
 - pour les entrainements (Xh / sem) ,
 - et /ou dans la mise en œuvre de projets spécifiques (santé, dopage, harcèlement, sport partagé, sortie, organisation d'animation au sein de l'établissement par les élèves de la SSS, formations secourisme / BNSSA/)

Pour mener à bien cette mission, Mme/M., coordonnateur de la SSS (Activité) de l'établissement, bénéficiera au titre de l'année scolaire 2023-2024, (rayer la mention inutile)

- pour la coordination scolaire de (nombre) IMP/HSA/HSE,
- pour l'entraînement de (X) heures la section (si entraînement par le coordonnateur).

Signature chef établissement :